PROLONGEMENT
Nanterre › Rueil-Malmaison

COMPRENDRE LE DOSSIER DE DAE* ET PARTICIPER À LA CONSULTATION PUBLIQUE NUMÉRIQUE

* demande d'autorisation environnementale

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

7,5 km
de tracé

15 stations

26 min
de trajet entre Petit-Colombes et Château de Malmaison

4 min
entre chaque tram en heure de pointe

64 000 voyageurs
par jour

Mise en service
fin 2031

Le prolongement du tramway T1 Nanterre > Rueil-Malmaison

Porté par la co-maîtrise d'ouvrage, le Département des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités, le projet de prolongement du tramway T1 consiste à étendre le tracé de la ligne existante, depuis la future station du Petit-Colombes, jusqu'au Château de Malmaison, à Rueil-Malmaison. Ce nouveau tronçon traversera les villes de Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison, sur 7,5 km et comprendra 15 stations.

Le tramway desservira notamment le quartier du Petit Nanterre, l'Université Paris Nanterre, le quartier de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le centre-ville de Nanterre, la place de la Boule, le centre-ville de Rueil-Malmaison et le Château de Malmaison. Il permettra de rejoindre les grands axes de transports en commun (RER A, ligne L, future ligne de métro 15).

L'arrivée du Tram T1 s'accompagne d'un réaménagement des espaces publics : les voiries, les trottoirs et les traversées piétonnes seront repensés ; des plantations nouvelles et des itinéraires cyclables seront créés. Un site de maintenance et de remisage (SMR), futur garage des rames de tramways, sera également créé à Nanterre.

Où en est le projet aujourd'hui ?

Le projet a déjà franchi plusieurs étapes d'études, de concertation et de procédures administratives. Soumis à enquête publique en 2019, il a été déclaré d'utilité publique en octobre 2020, déclaration prorogée **pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'en octobre 2030**.

Les études d'avant-projet, approuvées fin 2025, ont permis d'engager à l'été 2026 les travaux préparatoires ainsi que les premiers dévoiements des réseaux souterrains des concessionnaires. Quant aux **études de projet, elles sont en cours de finalisation pour un objectif de validation à la mi-2027**.

Qu'est-ce qu'une demande d'autorisation environnementale ?

Avant de réaliser certains travaux susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, la co-maîtrise d'ouvrage doit obtenir des autorisations de l'État. L'autorisation environnementale unique regroupe ces autorisations au sein d'une seule procédure et permet à l'État d'examiner les effets du projet sur l'environnement et de vérifier que les mesures prévues – pour éviter, réduire ou, lorsque cela est nécessaire, compenser ses impacts – sont suffisantes.

La demande d'autorisation environnementale ne revient pas sur la déclaration d'utilité publique. Elle constitue **une nouvelle étape réglementaire**, centrée sur les conséquences environnementales du projet et sur les conditions dans lesquelles il pourra être réalisé.

À l'issue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et de la participation du public, le préfet délivre l'arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions que les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter.

Informez-vous et participez !

Avant de pouvoir délivrer l'autorisation environnementale, l'État doit permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations. C'est l'objet de la **Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)**. Elle intervient pendant l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, avant la décision du préfet.

Dans le cas du prolongement du Tram T1 Nanterre › Rueil-Malmaison, l'étude d'impact du projet, qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2019, a été actualisée pour tenir compte de l'avancement des études et des évolutions du projet. C'est pourquoi cette nouvelle consultation prend la forme d'une PPVE.

La PPVE est une **procédure entièrement dématérialisée**. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable en ligne et chacun peut déposer ses observations et propositions sur le registre numérique.

COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?



La PPVE sur la demande d'autorisation environnementale du prolongement du Tram T1 Nanterre › Rueil-Malmaison se déroulera du 20 novembre au 19 décembre 2026.

Pendant toute cette période, vous pouvez :

- **Consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale**
- **Déposer votre contribution**

www.registre-numerique.fr/prolongement-t1-nanterre-rueil-malmaison

PROLONGEMENT
Nanterre › Rueil-Malmaison

COMMENT VOUS REPÉRER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE) ?

Ce guide vous aide à vous repérer dans le dossier d'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale qui est mis à votre disposition.

Le dossier d'autorisation environnementale compte 6 volets :

Ce dossier est consultable et téléchargeable sur www.registre-numerique.fr/prolongement-t1-nanterre-rueil-malmaison

Volet A

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DAE

Pièce A1 : pour vous repérer dans le dossier DAE.

Pièce A2 : pour vous expliquer la procédure d'autorisation environnementale, la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) et les étapes antérieures du projet.

Volet B

DOSSIER ÉTUDE D'IMPACT

On y trouve plusieurs documents :

Pièce B1 Résumé non technique : pour avoir une vision générale et synthétique.

Pièce B2 État initial de l'environnement : pour connaître la situation actuelle avant la réalisation du projet.

Pièce B3 Description du projet : pour comprendre précisément les aménagements prévus.

Pièce B4 Incidences et mesures : pour connaître les effets du projet et les mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Pièce B5 Effets cumulés : pour comprendre les effets du projet associés à ceux d'autres projets.

Pièce B6 Incidences Natura 2000 : pour l'analyse spécifique des sites Natura 2000.

Pièce B7 Infrastructures de transport : pour les analyses propres à une infrastructure de transport.

Pièces B8 Méthodes et **B9** Auteurs : pour savoir comment les études ont été réalisées et par qui.

Volet C

DOSSIER LOI SUR L'EAU (et annexes)

Ce volet détaille les sujets liés à l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Il comprend notamment des notes techniques et des plans.

Volet D

DOSSIER DES ABATTAGES DES ALIGNEMENTS D'ARBRES (et annexes)

Ce volet présente les arbres d'alignement concernés par le projet et la demande d'autorisation d'abattage correspondante. Il réunit aussi les plans pour situer le projet et les aménagements prévus. Les documents complémentaires détaillent le repérage photographique des arbres à retirer, le bilan des arbres retirés, conservés et replantés, le calendrier des travaux et des perspectives avant/après.

Volet E

ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Ce volet rassemble les décisions officielles des maîtres d'ouvrage sur le projet et les études techniques sur lesquelles s'appuie l'étude d'impact. Ces études portent sur la faune et la flore, le bruit, les vibrations, les circulations, la qualité de l'air et la santé, le bilan carbone ainsi que la liste des parcelles concernées par le projet.

Volet F

Ce volet contient les avis rendus sur le projet par l'Autorité environnementale, l'Agence régionale de santé (ARS) et les villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison, ainsi que le mémoire en réponse à l'autorité environnementale réalisé par Île-de-France Mobilités et le Département des Hauts-de-Seine.

Vous disposez de peu de temps ?

Choisissez votre parcours de lecture selon le temps dont vous disposez.
Ces durées sont indicatives : elles permettent d'identifier rapidement les pièces à consulter en priorité.

10 minutes – Prendre connaissance de l'essentiel du projet

- **B1** Résumé non technique de l'étude d'impact : partie 2, « Description du projet »

25 minutes – Comprendre le projet et la procédure de demande d'autorisation environnementale

- **B1** Résumé non technique de l'étude d'impact : partie 2, « Description du projet »
- **A2** Informations juridiques et administratives : partie 4, « Objet du présent dossier »

1 heure – Approfondir les sujets qui vous concernent

- **B3** Description du projet : partie 2, « Description de l'insertion et des aménagements »
- **B4** Impacts et mesures : partie 3, « Impact du projet en phase travaux » et partie 4 « Impact du projet en phase d'exploitation »

VOUS SOUHAITEZ…	CONSULTEZ LA PIÈCE…	ET POUR ALLER PLUS LOIN, LA PIÈCE…
Connaître le cadre administratif et réglementaire du projet	**A2** Informations juridiques et administratives	
Connaître les procédures de concertation antérieures	**A2** Informations juridiques et administratives, partie 3 « procédures antérieures »	
Comprendre rapidement le projet et ses principaux impacts	**B1** Résumé non technique	**B3** et **B4**
Savoir exactement quels aménagements sont prévus près de chez vous	**B3** Description du projet	**E** Plans
Connaître l'état actuel de l'environnement avant le projet	**B2** État initial de l'environnement	
Connaître les impacts du projet et les mesures prévues	**B6** Incidences et mesures	
Comprendre les effets sur les arbres	**D** Dossier abattage d'alignement d'arbres	**B6** Incidences et mesures **D** Dossier abattage d'alignement d'arbres
Comprendre les effets du projet sur l'eau	**C** Loi sur l'eau	
Comprendre les effets sur la biodiversité, la faune et la flore	**B6** Incidences et mesures	**B2** pour l'état actuel et **B8** pour Natura 2000
Comprendre comment les études ont été réalisées	**B10** Description des méthodes	

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PROJET

nanterre-rueil.tram1.fr

contact@nanterre-rueil.tram1.fr

